

## Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 11 décembre 2017

Le lundi 11 décembre 2017, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 4 décembre 2017 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

**Présents :** Roger HUET- Daniel VINCENT - Martine CUSSY - Emmanuelle JARDIN-PAYET - Jean-Paul FANET - Gilbert TALMAR - Pierre SCHMIT - André LECLAIRE - Sophie LE PIFRE - Jean-François MORLAY - Jessica PIERRE - Abdelaziz BALADI - Laurence DUPONT Michel TOURNIER - Anne GOURLIN - Jacques FRICKER - formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

Annick DELFARRIEL donne pouvoir à Roger HUET  
Marc BENICHON donne pouvoir à Jacques LELANDAIS  
Pascal GUEGAN donne pouvoir à Gilbert TALMAR  
Céline BLANLOT donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET  
Eric JAMES donne pouvoir à Jacques FRICKER  
Annick BELZEAUX

Secrétaire de séance : Pierre SCHMIT

### **1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 20 Novembre 2017**

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 20 novembre 2017.

### **2°) Budget supplémentaire 2017 - commune**

Monsieur l'adjoint au Maire chargé des finances présente au conseil municipal le budget supplémentaire 2017 du budget communal. Ce budget supplémentaire est induit principalement par l'ajustement des transferts de compétences à la communauté urbaine Caen la mer. Il résulte également de la nécessité d'intégrer les opérations de démolition de la ruine de la salle polyvalente et de construction d'une salle socio-culturelle et multi-activités.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote par chapitre globalisé le fonctionnement et par opération la section investissement.

Le budget supplémentaire 2017 s'équilibre comme suit :

**Section Fonctionnement**

Dépenses : 65 303,28 €  
Recettes : 65 303,28 €

**Section Investissement**

Dépenses : 777 800,20 €

**Total du budget supplémentaire 2017**

Dépenses : 843 103.48€  
Recettes : 843 103.48€

### **3°) Vote des tarifs communaux**

#### **Cantine - tarification 2018**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la cantine scolaire, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il propose de maintenir la modulation en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition (annexe ci-jointe).

#### **Garderie scolaire- tarification - 2018**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la garderie scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il propose de maintenir la modulation en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition (annexe ci-jointe).

#### **Ramassage scolaire - Tarification - 2018**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs du ramassage scolaire, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition (annexe ci-jointe).

#### **Médiathèque - espace public numérique - Tarification - 2018**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la médiathèque et de l'espace public numérique, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition (annexe ci-jointe).

#### **Point de vente - Tarifs 2018**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs pour le point de vente, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition (annexe ci-jointe).

#### **Régie bibliothèque - Bulletin municipal - Publicité- Tarifs - 2018**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la publicité dans le bulletin municipal et des publications, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition (annexe ci-jointe).

#### **4°) Taxes communales 2018**

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission des finances concernant les différentes taxes communales pour l'exercice 2018, applicables à compter du 1er janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote pour l'exercice 2018 les tarifs annexés.

#### **5°) Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

##### Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de HERMANVILLE SUR MER d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée fixe de 3 ans.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Épargne de Normandie sera mise en place au sein de La commune de HERMANVILLE SUR MER à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

##### Article 2

La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de La commune de HERMANVILLE SUR MER la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

La commune de HERMANVILLE SUR MER procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte. La Caisse d'Épargne Normandie mettra à la disposition de La commune de HERMANVILLE SUR MER 2 carte(s) achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de La commune de HERMANVILLE SUR MER est fixé à 24 000 Euros pour une périodicité annuelle.

##### Article 3

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de La commune de HERMANVILLE SUR MER dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

#### Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

#### Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

#### Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros.

Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable (uniquement dans le cadre de la Vente à Distance) au portage de l'avance de trésorerie à la commune, est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1,90 %.

#### **6°) Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel).**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (C.I.A.)

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints techniques

### **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o animation et pilotage d'une équipe
  - o planification et fixation des objectifs
  - o capacité à déléguer et à contrôler le travail
  - o capacité à gérer les moyens matériels et financiers
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - o connaissances multi-domaines
  - o expertiser sur le ou les domaines
  - o adaptation – prise de décision
  - o connaissance métier – utilisation matériels et règles d'hygiène et sécurité

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - o Polyvalence
  - o Disponibilité
  - o Contraintes particulière de service

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

<b>Groupes</b>	<b>Fonctions / Postes de la collectivité</b>	<b>Montants annuels Maximums de l'IFSE</b>
Adjoints techniques		
CG1	Responsable d'un équipement ou d'un service	2 133€
CG2	Agent en expertise, sujétions particulières, agent polyvalent	1 890 €
CG3	Agents opérationnels.	1 648 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- o L'élargissement des compétences
- o L'approfondissement des savoirs
- o La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. En conséquence le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction et de résultats (P.F.R.)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire (de 0 à 100%) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- disponibilité
- participation à la synergie du groupe
- valorisation des prises d'initiative

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>Groupes</b>	<b>Fonctions / Postes de la collectivité</b>	<b>Montants annuels Maximums du CI</b>
Adjoints techniques		
CG1	Responsable d'un équipement ou d'un service	137 €
CG2	Agent en expertise, sujétions particulières, agent polyvalent	99 €
CG3	Agents opérationnels.	84 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement au mois de décembre.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité:

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## **7°) Convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de La Communauté urbaine Caen la mer**

### **Eléments de contexte**

Le service commun instructeur des autorisations du droit des sols (ADS) de Caen la mer a été créé en mars 2015 selon des premiers éléments d'organisation et de facturation.

Ce service est un service commun des communes, mis en place dans le cadre de la loi MAPTAM, hébergé par la communauté urbaine Caen la mer et régi par une convention de fonctionnement.

Les missions du service avaient été définies à l'issue d'un travail conduit collégalement par l'ensemble des communes potentiellement adhérentes. Lesdites missions avaient fait l'objet d'une convention d'utilisation du service qui en détaillait le contenu, s'adressant indifféremment aux communes membres de Caen la mer et à toute autre collectivité extérieure à la communauté urbaine, souhaitant adhérer dans le cadre de prestations de service.

### **Le diagnostic et les enjeux**

Aujourd'hui, le retour d'expérience de presque trois ans de fonctionnement du service commun ADS a révélé :

- une complexité des modes de facturation (option d'instruction, tarif selon le type de permis « équivalents PC »,...),
- un décalage entre le coût réel du service rendu et le coût facturé aux communes.

Il convient donc d'ajuster et simplifier les principes de facturation et de fonctionnement du service pour les communes de Caen la mer :

- en supprimant la possibilité d'option (principe de « forfait d'instruction des actes par commune »)
- en ajustant les participations des communes au coût global du service selon une clé de répartition liée au nombre d'habitants et à son évolution (dynamique démographique des communes),
- en regroupant pour ce volet instruction, tous les agents instructeurs en un même lieu afin de mutualiser les connaissances, d'assurer une meilleure continuité de service et d'optimiser les coûts notamment en fusionnant les plans de charges des agents.

## Les propositions

Pour ce faire, il est proposé par cette délibération au conseil municipal :

- d'adopter le nouveau mode de calcul de tarification détaillé ci-dessous, dont le principe sera repris au sein de chaque convention,
- d'adopter les termes d'une nouvelle convention (en annexe) à signer entre la communauté urbaine et chaque commune adhérente au service commun ADS,
- de décider que cette convention abroge et remplace les conventions précédentes des communes adhérentes au service commun ADS (convention de fonctionnement et convention technique) à l'exception des dispositions relatives au personnel.

### Le nouveau mode de tarification du service lié au poids de population et à sa croissance :

Le nouveau mode de tarification du service consistera à répartir chaque année le coût net du service au prorata des habitants, en distinguant le poids de population et la dynamique de développement démographique communale.

Ainsi :

- 80% du coût du service sera donc ventilé sur chaque commune adhérente selon sa population (de l'année N-1)
- et 20% de ce coût sera réparti sur les communes qui auront vu leur population augmenter et auront donc généré davantage d'actes pour le service (forfait par habitant « gagné » entre N-3 et N-1), les soldes négatifs étant considérés comme nuls.

Au-delà de la participation conventionnelle de 78 500€, la communauté urbaine versera dès 2018 au service une contribution exceptionnelle supplémentaire de 60 000 €, dont la baisse progressive sera mise en œuvre une fois le service stabilisé.

Par ailleurs, les conventions existantes avec les communes extérieures à la CU et de celles ne souhaitant pas signer la nouvelle convention, perdurent en l'état jusqu'au 31 décembre 2018 sans reconduction après cette échéance.

Enfin, les tarifs individualisés par commune seront révisés chaque année selon les principes évoqués ci-dessus, en fonction des chiffres de population fournis par la Préfecture.

### Le nouveau fonctionnement du service ADS :

Pour les communes membres de la communauté, disposant d'un service instructeur avant le 1er juillet 2015 et adhérant au service commun, les agents historiquement présents dans ces communes seront regroupés en un seul lieu pour le volet instruction,

Il apparaît que les communes membres de la communauté urbaine, qui pourraient choisir d'adhérer au service ne comptent pas, dans leur personnel, d'agent instructeur. Aucune fiche d'impact n'a lieu d'exister.

A l'exception des Certificats d'urbanisme de type A (restant délivrés par les communes), l'ensemble des actes seront instruits par le service commun. La possibilité d'option est supprimée.

\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le nouveau mode de tarification du service ADS mentionné ci-dessus applicable aux communes signataires de la nouvelle convention,

- **APPROUVE** les termes de la convention figurant en annexe relative au fonctionnement du service commun instructeur des autorisations du droit des sols,
- **DECIDE** que cette convention abroge et remplace les termes des conventions précédentes des communes adhérentes au service commun ADS (convention de fonctionnement et convention technique) à l'exception des dispositions relatives au personnel.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8°) Communauté urbaine : dette récupérable**

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté urbaine Caen la Mer exerce de plein droit sur l'ensemble de son périmètre toutes les compétences fixées au I de l'article L.5212 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la compétence liée à la voirie.

Le transfert des dépenses de voirie est un transfert de budget conséquent venant impacter le calcul de l'attribution de compensation des communes. Par conséquent, le fait de ponctionner de l'attribution de compensation de la commune le montant des charges transférées au titre de cette compétence sans transférer le capital restant dû de la dette correspondant produirait un déséquilibre financier, la commune ne disposant plus de l'épargne brute permettant de rembourser l'annuité en capital de la dette.

Ainsi, lorsque les emprunts ne sont pas individualisés ou non affecté et de ce fait, non transférables à la communauté urbaine, il est proposé la mise en œuvre d'une démarche dite de dette récupérable.

Une étude a été réalisée pour connaître le mode de financement des investissements par commune et en déterminer la part de financement par emprunts sur les 10 dernières années de 2006 à 2015 inclus, pour chaque commune concernée de l'ex-agglomération de Caen la Mer.

Un encours a ainsi pu être reconstitué définissant la part d'intérêts et celle de capital qui seront reversés à la commune par la Communauté urbaine sur 15 ans de 2017 à 2031. Un taux d'intérêt moyen de 2.5% a été appliqué.

Le transfert de dette prend ici la forme d'une créance de la commune sur la communauté urbaine Caen la Mer qui se traduit par le remboursement à la commune des annuités en capital et en intérêt jusqu'à extinction.

Il est convenu que la communauté urbaine Caen la Mer remboursera chaque année en deux versements à la commune, la part des annuités d'emprunts affectée au financement de la compétence voirie via le mécanisme de la dette récupérable jusqu'à extinction de celle-ci.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention correspondant à ce mécanisme. La convention a pour objet d'organiser le remboursement par la communauté urbaine de la charge que continue à supporter la commune dans le remboursement de la dette qu'elle a souscrite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention « dette récupérable » avec le Communauté Urbaine Caen la Mer.

## **9°) Communauté urbaine : convention de mise à disposition des locaux**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la commune au profit de la Communauté Urbaine Caen la mer des immeubles bâtis dépendant de son domaine public, nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine. La convention concerne pour Hermanville-Sur-Mer les biens suivants :

- ✓ Ateliers des services techniques
- ✓ Local de stockage espaces verts à la Ferme
- ✓ Garage bus et Tractopelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la Communauté urbaine Caen la mer pour une durée de 4 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

## **10°) Communauté urbaine : groupement de commandes « domaines des technologies de l'information et de la communication »**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine de Caen la mer et les communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics.

Ces contrats porteront sur des acquisitions et prestations récurrentes dans des domaines relatifs à la fourniture, l'acquisition et la maintenance de matériels ainsi que de prestations ayant trait au domaine des technologies de l'information et de la communication des signataires de la convention.

Il pourra s'agir notamment, de marchés concernant :

- L'achat et la livraison de papier ou de toute autre fourniture d'impression
- L'acquisition de matériel informatique et de télécommunications
- L'acquisition de logiciels informatiques et de télécommunications
- Les prestations de services informatiques et de télécommunications
- Les prestations de services de maintenance, de support et d'assistance
- L'acquisition et maintenance de matériels de reprographie et d'impression

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Communauté urbaine assurera la coordination du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent participer devront prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché en préparation.

Dans un souci de rationalisation, la présente convention se substituera aux conventions existantes pour les marchés concernés. Sa signature entraînera la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de ces conventions étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour la constitution du groupement de commandes tel que mentionné ci-dessus et de valider les termes de la convention constitutive jointe en annexe.

\* \* \*

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ✓ APPROUVE la création du groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ainsi que les termes de la convention constitutive jointe en annexe,
- ✓ INDIQUE la résiliation des conventions de groupement de commandes préexistants et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet (cf. tableau joint en annexe),
- ✓ PRECISE le maintien des marchés déjà passés sur le fondement de ces conventions jusqu'à leurs termes,
- ✓ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents, avenants y afférents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **11°) Communauté urbaine : groupement de commandes – convention générale bâtiments et équipements**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine de Caen la mer et les communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations et de travaux ayant trait au patrimoine des signataires tant en ce qui concerne leurs bâtiments que leurs équipements.

Ces contrats porteront sur les prestations récurrentes dans des domaines relatifs aux opérations de contrôle, vérification, maintenance réglementaire et fonctionnelle des installations de bâtiments ou d'équipements.

Il pourra s'agir notamment, de prestations concernant les :

- Travaux dans les bâtiments
- Vérifications périodiques et maintenance (extincteurs, ascenseurs, systèmes de sécurité incendie, alarmes, portes automatiques,...)
- Diagnostics immobiliers
- .....

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Communauté urbaine assurera la coordination du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent participer devront prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché en préparation.

Dans un souci de rationalisation, la présente convention se substituera aux conventions existantes pour les marchés concernés. Sa signature entrainera la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de ces conventions étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour la constitution du groupement de commandes tel que mentionné ci-dessus et de valider les termes de la convention constitutive jointe en annexe.

\* \* \*

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la création du groupement de commandes « Bâtiments et Equipement » pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ainsi que les termes de la convention constitutive jointe en annexe,
- ✓ INDIQUE la résiliation des conventions de groupement de commandes préexistants et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet (cf. tableau joint en annexe),
- ✓ PRECISE le maintien des marchés déjà passés sur le fondement de ces conventions jusqu'à leurs termes,
- ✓ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents, avenants y afférents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **12°) Informations du Maire et des maires adjoints du 11 décembre 2017.**

- **Démolition de la salle polyvalente** réalisée par la société HNTF avec succès.
- Lancement de la nouvelle consultation pour la **maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socio-culturelle et multi-activités**. Remise des candidatures pour le 8 janvier. La commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis se réunira le lundi 8 janvier 2018 à 17h30.
- **Conseil municipal** : 26 décembre 2017 à 18h00  
8 janvier 2018 à 19h00

- Communauté urbaine **sectorisation**. A compter du 1<sup>er</sup> janvier mise en place d'une sectorisation pour la gestion de la voirie et espaces verts réunissant les communes de Biéville-Beuville, Hermanville-Sur-Mer, Lion-sur-mer, Mathieu et Périers sur le Dan. La dénomination retenue du secteur sera « PLAINE-MER ».
- **Distribution du colis** : samedi 16 décembre 2017.
- **Projection-commentée par Jean-Louis Rysto**, Hermanvillais et grand voyageur : vendredi 15 décembre à 19 heures à la médiathèque « A la découverte d'une région de l'Inde, peu connue : L'Arunachal-Pradesh ».
- **Transport scolaire** : suite à la motion du conseil municipal concernant la difficulté des transports pour les collégiens de Ouistreham, la communauté urbaine a fait des propositions d'aménagement. Mesdames Emmanuelle JARDIN PAYET et Sophie LE PIFRE sont chargées d'examiner ces propositions pour une mise en place éventuelle au 8 janvier 2018. Si le changement était acté, les parents en seront individuellement avertis par les autorités de transport.
- **Monument commémoratif polonais**. Monsieur MORLAY, informe le conseil qu'il a rencontré Monsieur BERTIN concernant le projet de mise en place d'une plaque commémorative à la mémoire de la marine Polonaise. En effet, il n'existe pas actuellement de monument commémorant l'engagement de la Pologne lors des opérations de la seconde guerre mondiale. Le HSM DRAGON, a combattu aux côtés du SVENNER et a été sabordé au large de Courseulles sur mer. Monsieur BERTIN a donc présenté une demande auprès d'Hermanville-Sur-Mer, dossier qui a reçu par ailleurs un écho favorable de l'ambassade de Pologne. Monsieur le Maire charge Monsieur MORLAY de poursuivre l'instruction de la demande.

### **13°) Questions orales**

- Madame GOURLIN suite à plusieurs remarques d'estivants, demande s'il est possible de renforcer la signalétique du **cimetière britannique**. Monsieur le Maire va transmettre la demande aux services techniques.

Fin du conseil : 20h30

Prochain conseil municipal : mardi 26 décembre 2017 à 18h00

## TARIFS ANNEXES

### TARIFS CANTINE 2018

applicables au 1er janvier 2018

<b>CANTINE</b>	<b>Vote du conseil municipal Tarifs 2018</b>
<b>MATERNELLE</b>	
<b>T1</b>	QF < 9 515€ - 2,76 € le repas
<b>T2</b>	9 515€ < QF < 11 540€ - 3,12 € le repas
<b>T3</b>	QF > 11 540€ - 3,64 € le repas
<b>ELEMENTAIRE</b>	
<b>T1</b>	QF < 9 515 € - 2,97 € le repas
<b>T2</b>	9 515 < QF < 11 540€ - 3,42 € le repas
<b>T3</b>	QF > 11 540€ - 3,85€ le repas
<b>ENSEIGNANTS / ADULTES</b>	5,98 € le repas

### GARDERIE 2018

Applicables à compter du 1er janvier 2018

<b>Garderie</b>		<b>Vote du conseil Tarifs 2018</b>
<b>MATIN 7h30 - 9h</b>	T 1	QF < 9 515 € - 1.71€ le matin
	T 2	9 515 € < QF < 11 540€ - 1,81€ le matin
	T 3	QF > 11 540 € - 1,91 € le matin
<b>MIDI 12h00/13h00</b>	T 1	QF < 9 515 € -1.71 € le midi
	T 2	9 515 € < QF < 11 414 € - 1,81 € le midi
	T 3	QF > 11 540€ - 1.91 € le midi
<b>SOIR avec Goûter</b>	T	QF < 9 411 € - 2.10 € le soir avec goûter

1	
T 2	9 411 € < QF < 11 414 € - 2,21 € le soir avec goûter
T 3	QF > 11 414 € - 2,32 € le soir avec goûter

### RAMASSAGE SCOLAIRE 2018

Applicables à compter du 1er janvier 2018

CATEGORIE	TRANSPORT	Vote du conseil municipal Tarifs 2018
AR ANNUEL	1er enfant - AR annuel	79,90 €
	2ème enfant - AR annuel	39,81 €
	3 ère enfant et suivant - AR annuel	21,05 €
<b>1 TRAJET ANNUEL</b>	1er enfant - 1 trajet annuel	39,95 €
	2 ère enfant - 1 trajet annuel	19,90 €
	3 ère enfant et suivant - 1 trajet annuel	10,42 €
AR TRIMESTRIEL	1er enfant - AR trimestriel	26,78 €
	2ème enfant - AR trimestriel	13,34 €
	3 ère enfant et suivant - AR trimestriel	6,59 €
<b>1 TRAJET TRIMESTRIEL</b>	1er enfant - 1 trajet trimestriel	13,20 €
	2 ère enfant - 1 trajet trimestriel	6,49 €
	3 ère enfant et suivant - 1 trajet	3,42 €

	trimestriel	
<b>AR 1/2 TRIMESTRE</b>	1er enfant - AR 1/2 trimestre	13,20 €
	2 ère enfant - AR 1/2 trimestre	6,49 €
	3 ère enfant et suivant - AR 1/2 trimestre	3,37 €
<b>1 TRAJET 1/2 TRIMESTRE</b>	1er enfant - 1 trajet 1/2 trimestre	6,76 €
	2 ère enfant - 1 trajet 1/2 trimestre	3,37 €
	3 ère enfant et suivant - 1 trajet 1/2 trimestre	1,84 €
<b>VOYAGE OCCASIONNEL 1 ALLER - RETOUR</b>	occasionnel	0,83 €
<b>VOYAGE OCCASIONNEL 1 ALLER OU RETOUR</b>	occasionnel	0,37 €

### TARIFS MEDIATHEQUE - SALLE EPN - 2018

<b>TARIFICATION - MEDIATHEQUE HERMANVILLE SUR MER</b>		<b>Vote du conseil Tarifs 2018</b>
<b>INSCRIPTION COMMUNE BIBLIOTHEQUE</b>		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
<b>INSCRIPTION ESTIVANTS BIBLIOTHEQUE</b>		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
<b>INSCRIPTION HORS COMMUNE BIBLIOTHEQUE</b>		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
<b>MULTIMEDIA COMMUNE - TEMPS LIBRE EPN</b>		

Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit
<b>MULTIMEDIA HORS COMMUNE - TEMPS LIBRE EPN</b>	
Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit
<b>MULTIMEDIA ESTIVANTS - TEMPS LIBRE EPN</b>	
Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit
<b>MULTIMEDIA COMMUNE - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF</b>	
Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit
<b>MULTIMEDIA HORS COMMUNE - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF</b>	
Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit
<b>MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF</b>	
Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit
<b>MULTIMEDIA COMMUNE - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF</b>	
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00 15 € la carte de 10 séances de 2h
<b>MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF</b>	
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00 15 € la carte de 10 séances de 2h

<b>MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF</b>	
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00 15 € la carte de 10 séances de 2h
<b>LOCATION SALLE EPN - ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF - A BUT SOCIAL</b>	
Tarif à la demi-journée	78,00 €
Tarif à la journée	135,00 €
Mise à disposition d'un animateur - demi-journée	53,00 €
Mise à disposition d'un animateur - journée	78,00 €
<b>LOCATION SALLE EPN - ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF - ENTREPRISE PRIVEE</b>	
Tarif à la demi-journée	312,00 €
Tarif à la journée	521,00 €
Mise à disposition d'un animateur - demi-journée	157,00 €
Mise à disposition d'un animateur - journée	208,00 €
<b>PENALITES DE RETARD</b>	
1ère lettre de rappel (après 15 jours de retard)	Gratuit
2ème lettre de rappel (après 21 jours de retard)	Gratuit
3ème lettre de rapport (après 31 jours de retard)	Gratuit
A partir de la 4 ère lettre de rappel : mise en recouvrement auprès du Trésor Public demandant la restitution ou le rachat des documents et impliquant la suspension du fichier des lecteurs	Gratuit
<b>IMPRESSION PAR PAGE ECRAN</b>	
A4 noir et blanc	0,10 €

A3 noir et blanc	0,20 €
A2 noir et blanc	0,30 €
A4 couleur	0,45 €
A2 couleur	0,90 €
<b>PHOTOCOPIES PAR CARTES MAGNETIQUES</b>	
Carte de 10 copies	1,50 €
Carte de 20 copies	2,50 €
Carte de 50 copies	5,50 €
carte de 100 copies	10,00 €
<b>REPLACEMENT</b>	
Carte perdue	4,00 €
Livre	Rachat par le lecteur

### **REGIE BIBLIOTHEQUE - BULLETIN - AUTRES PRODUITS - 2018**

Applicables au 1er janvier 2018

<b>BULLETIN ET AUTRES PRODUITS</b>	<b>Vote du conseil municipal tarif 2018</b>
<b>1/2 page</b>	147 €
<b>1/4 page</b>	89 €
<b>1/8 page</b>	47 €
<b>Livre historique commune</b>	
	8,00 €
<b>Fascicule villas</b>	
	4,00 €
<b>DVD Soixantième anniversaire du débarquement</b>	
	15,00 €
<b>Cassette Soixantième anniversaire du débarquement</b>	
	15,00 €
<b>DVD Images 65 sans frais de port</b>	
	10,00 €
<b>DVD Images 65 avec frais de port</b>	
	12,00 €
<b>Livre vue du ciel</b>	
	5.00 €

**TAXES COMMUNALES 2018 - Application au 1 er janvier 2018**

<b>TAXES</b>	<b>Vote du conseil municipal Tarifs 2017</b>
Urne : Concession trentenaire	150,00 €
cimetière : concession trentenaire	183,00 €
Urne : renouvellement concession trentenaire	150,00 €
Cimetière : Renouvellement concession trentenaire	183,00 €
Urne : concession cinquanteenaire	183,00 €
Cimetière : concession cinquanteenaire	216,00 €
Urne : renouvellement concession cinquanteenaire	183,00 €
Cimetière : Renouvellement concession cinquanteenaire	216,00 €
<b>TAXES</b>	<b>Vote du conseil municipal tarifs 2018</b>
Camion outillage	71,00 €
Terrasse du Café " le Courbet"	728,00 €
Droits de place au nombre de jours	10,00 €
Manège forain	172,00 €
<b>TAXES</b>	<b>Vote du conseil municipal tarifs 2018</b>
Plaque de signalétique	96,00 €
Location 1 barnum	86,00 €
Location 2 barnums	162,00 €
Location 3 barnums	212,00 €
Location 4 barnums	263,00 €

**POINT DE VENTE 2018 -Tarifs applicables au 1er janvier 2018**

<b>POINT DE VENTE</b>	<b>Vote du conseil municipal tarif 2018</b>
<b>Tickets jaune</b>	3.00€ les 5 mètres journalier
<b>Tickets rouge</b>	10,50 € les 5 mètres mensuel